

Foire Aux Questions

Questions : Je suis en disponibilité, dois-je payer ma cotisation ?

Réponse : Oui. Le statut de disponibilité n'existe pas dans le cadre de la cotisation. Vous devez vous radier afin de ne pas être redevable de la cotisation ordinale annuelle ; puis vous réinscrire lors de votre reprise d'activité.